

**Procès verbal - séance du 17 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, maire.

**Présent(s) :** Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie KERGOURLAY, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC, Fabien CARON

**Absents ayant donné pouvoir :**

Ronan SINGUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS  
Paméla PICHON BERNARD a donné pouvoir à Pascale PICHON  
Léna LE BRIS a donné pouvoir à Pascal LE SAUX  
Stéphan GUIVARC'H a donné pouvoir à Olivier LANNUZEL  
Myriam MAGUER a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

**Est nommé secrétaire de séance :** Loïc COUSTANS

**Date de la convocation :** 11 octobre 2019

**Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Quartier de Kerhuella – Modification du CCCT
3. Urbanisme – Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
4. Urbanisme - Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
5. Instauration de l'indemnité spécifique de service pour le cadre d'emploi des techniciens
6. Tableau des emplois – suppression et création de postes
7. Séjour ado à Paris – Fixation des tarifs
8. SDEF – Modifications statutaires
9. SDEF – Rapport d'activité 2018
10. CCA – Rapports d'activités 2018
11. CCA – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service pour l'eau et l'assainissement
12. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
13. Dénomination de voies
14. Motion de soutien – Dégâts de Choucas des Tours
15. Questions diverses

**DELIBERATION N° 2019/03/01****OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 4 juillet 2019 présenté en annexe.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Jean-Michel LE NAOUR interroge le maire sur les suites données au projet de cession de la parcelle AB 641 traité dans la délibération n° 2019/02/03. Il lui semble que ce point aurait trouvé réponse en bureau municipal.*

*René LE BARON confirme que la parcelle sera cédée à la Commune par l'OPAC puis fera l'objet d'un bail gracieux au riverain concerné. Cette solution permettra de disposer de la parcelle pour l'EHPAD si nécessaire.*

**DELIBERATION N° 2019/03/02****OBJET : Quartier de Ker Huella – Modification du CCCT**

Le maire rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2007, la commune a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC du Centre Bourg.
- Par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009, la commune a confié à la SAFI l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre Bourg par un contrat de concession signé en date du 05 mai 2009.
- Par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2011, la commune a entériné le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Centre Bourg d'Elliant.
- Par délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2013, la commune a autorisé M. le maire à signer le Cahier des Charges de Cession ou de location de Terrains de la ZAC du Centre Bourg d'Elliant, ses Annexes et tout document relatif au dit CCCT (Avenants).
- Par délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2019, la commune a approuvé la révision de son PLU, exécutoire à ce jour.

Compte tenu de la modification du PLU de la commune d'Elliant, il est nécessaire de mettre en adéquation le Cahier des Charges de Cession de Terrains ou de location de Terrains de la ZAC du Centre Bourg d'Elliant - Ker Huella - et ses Annexes.

Dans le cadre de la commercialisation des lots à bâtir, la SAFI, conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la concession d'aménagement et de l'Article L.311-6 du Code de l'urbanisme, propose à la commune d'Elliant de valider le nouveau Cahier des Charges de Cession ou de location de Terrains de la ZAC du Centre Bourg - Ker Huella - et ses Annexes.

Le présent cahier des charges est organisé en quatre titres :

- Le titre I contient des dispositions de nature réglementaire venant encadrer les constructions qui seront réalisées sur le terrain cédé ou loué. Ces dispositions sont édictées par la personne publique signataire.
- Le titre II définit les obligations que l'aménageur de la ZAC et le constructeur déclarent volontairement s'engager à respecter pendant la durée des travaux d'aménagement et de construction à venir.
- Le titre III détermine les modalités de gestion des équipements communs qui seront réalisés et les servitudes de droit privé que les parties s'imposent dans un but d'intérêt général.
- Le titre IV prévoit les délais d'exécution et les sanctions applicables en cas de méconnaissance des obligations découlant des trois premiers titres.

De plus sont annexés au Cahier des Charges de Cessions ou de locations des Terrains les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Cahier des Limites de Prestations Générales
- Annexe 2 : Cahier des Recommandations Architecturales, Paysagères et Environnementales – CRAPE
- Annexe 3 : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières
- Modèle d'Avenant précisant la surface de plancher constructible pour le lot cédé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains et ses annexes de la ZAC du Centre Bourg d'Elliant - Ker Huella -, documents joints à la présente délibération.
- Donne au maire tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir et notamment les avenants au CCCT.

*POUR : 23*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**DELIBERATION N° 2019/03/03****OBJET : Urbanisme - Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2019,  
 VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,  
 CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2019/03/04**

#### **OBJET : Urbanisme - Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2019,  
 VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,  
 VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,  
 VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,  
 CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,  
 CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2019/03/05**

#### **OBJET : Instauration de l'indemnité spécifique de service pour le cadre d'emploi des techniciens**

Monsieur le maire précise que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Monsieur le maire rappelle que la délibération n° 2014/07/03 portant modification du régime indemnitaire s'applique aux agents de la Commune d'ELLIANT. Ce régime indemnitaire sera prochainement supprimé au profit de l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dont certains textes restent à paraître.

En effet, le RIFSEEP n'est à ce jour, pas transposable aux techniciens territoriaux pour lesquels il convient donc d'instaurer l'Indemnité Spécifique de Service (ISS). Elle doit permettre, à minima, le maintien de la rémunération précédemment détenue par les agents concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le Décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service  
 Vu les arrêtés du 29 novembre 2006 et 31 mars 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer l'indemnité spécifique de service pour les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (stagiaires et titulaires)
- Décide que l'ISS sera versée mensuellement
- Décide de supprimer le versement de l'ISS en cas d'absence (maladie, congé pour accident de service...) supérieure à 15 jours
- Fixe le calcul du crédit global par grade à ne pas dépasser comme suit :  
*Taux moyen annuel du grade x nombre de bénéficiaires par grade*  
*Conformément à la jurisprudence, en cas d'agent seul bénéficiaire de son grade, le crédit global pourra*

*être calculé sur la base du taux individuel maximum*

- Charge l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles
- Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2019/03/06**

#### **OBJET : Tableau des emplois – suppression et création de postes**

Le maire informe le conseil municipal que le tableau des emplois nécessite d'être actualisé suite à 3 départs en retraite au pôle enfance / jeunesse en 2019.

En premier lieu, ces départs contribuent à satisfaire des évolutions de carrière pour le personnel en place. Il permet des mobilités internes valorisant ainsi les expériences, les qualifications et les compétences acquises par les agents.

En second lieu, ces départs ouvrent l'opportunité de considérer l'allègement du temps d'entretien des locaux scolaires par le personnel communal en externalisant l'entretien des espaces communs de l'école maternelle (circulation, salle de motricité, atelier, bibliothèque...). Ce changement permet :

- d'appréhender les risques professionnels de nos agents
- de réaffecter du temps périscolaire à certaines ATSEM et revoir ainsi certains emplois du temps dits « à trous »
- d'anticiper une baisse éventuelle des effectifs de l'école maternelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1er octobre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant l'avis du comité technique,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 25 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet à compter du 1er novembre 2019,
- La création d'un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 29h45 hebdomadaires à compter du 1er novembre 2019,
- La suppression d'un poste d'agent de production culinaire à temps complet à compter du 1er novembre 2019,
- La création d'un poste d'agent de production culinaire à temps non complet à raison de 34h hebdomadaires à compter du 1er novembre 2019,
- La suppression de deux postes d'animateur enfance/jeunesse à temps non complet à raison de 32h45 et 28h hebdomadaires à compter du 1er novembre 2019,
- La création de deux postes d'animateur enfance/jeunesse à temps non complet à raison de 30h et 25h hebdomadaires à compter du 1er novembre 2019.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.
- De modifier et d'établir comme suit le tableau des emplois :

01/11/2019	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Postes pourvus	Postes vacants	ETP
Pôle Affaires Générales	Secrétaire général / Directeur Possibilité d'emploi non titulaire Art.3-3 (2)	Attaché	Attaché principal	1		1
	Chargé d'accueil et de la vie associative	Adjoint administratif	Adj. administratif principal de 1 cl	1		1
	Chargé des finances et des ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1
	Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1
	Chargé de la solidarité et de la communication	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1

Pôle Technique	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien	1		1
	Jardinier des espaces horticoles et naturels, assistant logistique et assistant de prévention	adjoint technique	Adj. technique principal de 1 cl	1		1
	Jardinier des espaces horticoles et naturels	adjoint technique	Adj. technique principal de 1 cl	1		1
	Agent d'exploitation de la voirie publique	adjoint technique	Adj. technique principal de 1 cl	3		3
	Ouvrier polyvalent de maintenance des équipements	adjoint technique	Adj. technique principal de 1 cl	2		2
Pôle Enfance Jeunesse	Responsable restauration collective	Agent de maîtrise	Technicien	1		1
	Agent de production culinaire	Adjoint technique	Adj. technique principal de 1 cl	2		1 0.97
	Agent de production culinaire et animateur enfance/jeunesse	Adjoint technique	Adj. technique principal de 1 cl	1		1
	Responsable animation jeunesse et vie scolaire	Animateur	Animateur principal de 1 cl	1		1
	Animateur enfance/jeunesse	Adjoint d'animation	Adj. d'animation principal de 1 cl	5		2 0.69 0.71 0.86
						3
						0.85
						0.9
	ASEM	ASEM Principal de 2ème classe	ASEM principal de 1 cl	5		
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	Adj. technique principal de 1 cl	2		1.89
				30	0	28.87

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Jean-Michel LE NAOUR  
Charles DERVOËT  
Isabelle NOHAÏC  
Fabien CARON

Jean-Michel LE NAOUR regrette que ce point n'est pas été abordé en commission finances / personnel car il est important.

René LE BARON lui rappelle que ce point a été traité en commission du mois de juin. Le délai entre la tenue de la commission et la présentation en conseil s'explique par la nécessité également de saisir le comité technique du CDG du mois de septembre avant le conseil.

Isabelle NOHAÏC demande si les agents concernés par un changement de temps de travail ont été consultés.

René LE BARON confirme. Il prend l'exemple d'un agent qui a préparé et obtenu au cours de la dernière année scolaire un CAP cuisine en vue du départ en retraite de l'agent de production culinaire. L'agent est aujourd'hui sur le poste visé.

Fabien CARON demande s'il a été envisagé de permettre aux ASEM de petite section d'accompagner les enfants en cantine.

Nicolas POSTIC précise que l'organisation actuelle satisfait notamment aux parents qui ont observé le déroulement du service. Il n'est donc pas prévu de changer pour l'instant.

Isabelle NOHAÏC demande si l'entreprise de nettoyage a été choisie.

Nicolas POSTIC confirme.

### **DELIBERATION N° 2019/03/07**

#### **OBJET : Séjour ado à Paris – Fixation des tarifs**

Monsieur le maire propose de fixer comme suit le tarif du séjour organisé par l'espace jeunes :

DATE	LIEU	AGE	TARIFS	
			Elliant/Tourc'h	Extérieurs + 30 %
<b>SE JOUR A PARIS</b> Du 25 au 28 février 2020	Auberge de jeunesse 20 espl. Nathalie Sarraute 75018 PARIS	11 à 17 ans	245 € (200 € avec aide ado-loisirs)	318 € (273 € avec aide ado-loisirs)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De fixer les tarifs des séjours selon la proposition ci-dessus
- De prévoir le règlement par les familles en 2 fois (séjour supérieur à 200 €)
- De facturer le séjour à hauteur de 30 % de son montant en cas d'annulation pour raison autre que médicale

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2019/03/08**

#### **OBJET : SDEF – Modifications statutaires**

Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2019/03/09**

#### **OBJET : SDEF – Rapports d'activités 2018**

Depuis sa création le 10 décembre 1948, le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Finistère, aujourd'hui Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), a pour mission d'organiser et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique. Il a pour missions principales d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagement notamment au travers de travaux d'extension, de renforcement des réseaux électriques, d'amélioration esthétique des lignes aériennes, d'enfouissement, d'éclairage public et de communications électroniques.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur l'activité des EPCI dont la Commune est membre.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 du SDEF communiqué par le Président aux communes membres et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

*René LE BARON juge ce rapport comme « bateau ».*

*Jean-Michel LE NAOUR en convient. Il regrette qu'il n'y ait pas 1 page spécifique pour ELLIANT. Ce rapport est finalement le même quasiment d'une année sur l'autre.*

### **DELIBERATION N° 2019/03/10**

#### **OBJET : CCA – Rapport d'activités 2018**

Conformément aux articles L. 1411-3, L. 2143-3, L2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Concarneau Cornouaille Agglomération présente son bilan d'activités aux maires des communes membres. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

Vu les articles L. 1411-3, L. 2143-3, L2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité général 2018 de CCA communiqué par le Président aux communes membres de l'agglomération et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

*René LE BARON juge ce rapport bien plus explicite que celui du SDEF présenté au point précédent.*

*Jean-Michel LE NAOUR confirme qu'il est plus exhaustif. Jean-Michel LE NAOUR estime qu'il serait intéressant de parler de CCA et de ses activités durant un temps dédié. Cela permettrait d'échanger compétence par compétence.*

*René LE BARON propose de solliciter la présence de Benoît BELLEC.*

*Jean-Michel LE NAOUR est favorable puisque tout ne peut pas être dit dans le rapport.*

*Albert LE GALL ajoute que cela permettrait également de faire remonter les dysfonctionnements pour mieux les traiter.*

*Charles DERVOËT convient en précisant que sur ce type de choses, il (Albert LE GALL) trouverait du soutien des autres élus dans un contexte où les administratifs prennent de plus en plus le pas sur les politiques.*

### **DELIBERATION N° 2019/03/11**

#### **OBJET : CCA – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service pour l'eau et l'assainissement**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif (RPQS).

Ce rapport (ou ces rapports) est public et permet d'informer les usagers du service. Il a, en premier lieu, été présenté au conseil communautaire du 27 juin dernier.

Il propose à l'assemblée de prendre connaissance des rapports présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la Commune d'ELLIANT.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 4*

*Jean-Michel LE NAOUR*

*Charles DERVOËT*

*Isabelle NOHAÏC*

*Fabien CARON*

*Jean-Michel LE NAOUR précise qu'il s'agit plutôt de deux rapports. Il souligne qu'il y ait traité du SAGE de Cornouaille mais pas du SAGE de l'Odet qui concerne pourtant ELLIANT.*

*René LE BARON confirme que c'est systématiquement l'oublié.*

*Jean-Michel LE NAOUR regrette qu'il n'y ait pas de réel exposé car quelques questions restent en suspens. Les documents sont très denses et nécessiteraient la présence d'un professionnel. Il donne quelques exemple : quid des travaux de captage de Bois Daniel, du réservoir de Ty Coat, du taux effectif de renouvellement de compteurs, de programme de désamiantage,... Il souhaite qu'une personne de la SAUR se déplace voire le responsable du service à CCA. Dès lors, Jean-Michel LE NAOUR explique s'abstenir sur ce point.*

*Albert LE GALL précise que le transfert semble s'être opéré sans couac.*

*René LE BARON convient de voir avec Cyril DELEGLISE pour une présentation.*

### **DELIBERATION N° 2019/03/12**

#### **OBJET : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Monsieur le maire présente le projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux. Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Cette convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux présentée en annexe
- Autorise le maire à signer cette convention

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2019/03/13**

#### **OBJET : Dénomination de voies**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de bonne organisation de l'adressage, de distribution des secours et d'accessibilité en général d'identifier clairement les adresses des immeubles,  
Considérant qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre de la signalétique bilingue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer comme suit les dénominations suivantes :

Dénomination de la voie		Motif de la décision	Emplacement sur plan joint
En français	En breton		
Chemin du bas	Carn is ker	Voie existante : dénomination à établir en conseil	A
Parking Kreiz-kêr	Parklec'h Kreiz-kêr	Place existante : dénomination à établir en conseil	B
Parking Saint-Gilles	Parklec'h Sant-Jili	Place existante : dénomination à établir en conseil	C
Place de la Bascule	Tachenn ar Vaskulenn	Modification de dénomination <i>Anciennement Place-Plasenn Gorrêquer</i>	D
Route de Keryannick	Hent Keryannig	Correction de l'orthographe en langue bretonne <i>Anciennement Hent Keryanic</i>	E
Impasse Gorrêquer	Hent-dall Gorrekêr	Voie existante : dénomination à établir en conseil	F

- Précise que le coloris des panneaux de signalisation est défini comme suit : nom de la voie en jaune (RAL 1023) sur fond gris (RAL 7022)

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **MOTION DE SOUTIEN N° 2019/03/14**

#### **OBJET : Dégâts de Choucas des Tours**

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.
- DEMANDE que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.
- DEMANDE que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

*POUR : 23*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

FIN DE SEANCE À 21H10